



ENREGISTREMENT DE VOTRE CHIEN

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R.1), tous les propriétaires de chiens sont tenus responsables de procéder à l'enregistrement de leur animal en se procurant une médaille d'identité.

Pour un nouveau propriétaire d'un chien, ce dernier doit l'enregistrer dans un délai de 30 jours de l'acquisition du chien ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Le coût de la médaille d'identification est de 35 \$ par chien et est valide pour toute la période pendant laquelle le propriétaire détient son chien. Le coût de cette médaille n'est ni divisible, ni remboursable et ni transférable. En cas de perte, le coût de la médaille de remplacement est de 20 \$.

Par ailleurs, le propriétaire d'un chien doit renouveler l'enregistrement de son chien annuellement, et ce, sans frais, et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

La médaille est gratuite si elle demandée pour un chien d'assistance et qui fait l'objet d'un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance.

La médaille doit être portée en tout temps.

Les façons d'enregistrer son chien

Par le site internet de la Ville de Beupré à www.villedebeaupre.com « SERVICE AUX CITOYENS » « Animaux », en remplissant le formulaire et en le transmettant en ligne ou par la poste comme indiqué sur le formulaire.

À nos bureaux, à l'hôtel de ville de Beupré, 10 995, rue des Montagnards durant les heures d'ouverture.

Date limite

La date limite pour enregistrer son chien est le 10 juillet 2020. Après cette échéance, le propriétaire d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$.

Nous vous invitons à consulter le règlement sur les animaux ainsi que le Règlement provincial et le Guide d'application pour obtenir plus de détail à www.villedebeaupre.com « SERVICE AUX CITOYENS » « Animaux » « document pour consultation ».